

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'YCHOUX**

**Séance du 19 juin 2025**

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

**Date de la convocation :**

13.06.2025

**Date de l'affichage :**

13.06.2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de **M. Vincent CASTAGNÈDE, Maire.**

**Présents :** M. Vincent CASTAGNÈDE, M. Vincent VILARD, Mme Sandrine LABASTE, Mme Sonia LIHAN, M. François DEFALQUE, M. Éric BRETHERS, M. Jérémy PERROU, M. Gérard CARRÈRE, Mme Céline SEGAUT, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Valérie CHEVALLIER, Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabrina DANIEL-CALONNE, Mme Ludiwine MOUNEYRES

**Absents excusés :**

**Absents :** Mme Aurélie DESCOURS

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Vincent LOUBÈRE a donné pouvoir à M. Éric BRÈTHES  
M. Michel VALEN a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE  
M. Pierre-Mickaël BESSON a donné pouvoir à Mme Sabrina DANIEL-CALONNE

**Secrétaire de séance :** Mme Valérie CHEVALLIER

**Délibération n°20250619\_12\_1.2 :**

Création de deux emplois temporaires d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pôle Enfance-jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance-jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 19 décembre 2025,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer deux emplois non permanents à temps non complet à raison de 5h15/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 19 décembre 2025, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance-jeunesse,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'encadrement des enfants durant les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Le Secrétaire,



Valérie CHEVALLIER

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE